

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2025
DELIBERATION N°2025-35

Le 24 juin 2025 à 18h, le Conseil Municipal de la Commune de Bouillargues, convoqué le 18 juin 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Maurice GAILLARD, Maire.

PRESENTS (15) : M. GAILLARD, M. SEQUELA, M. DUPUIS, Mme GARNIER, M. BERTHUOT, Mme MALLET, Mme CAZALET, Mme MARCHAND, M. FOSSEY, Mme MAURIN, M. ALDEBERT, M. de GOURCY, Mme HERITIER, M. BELIN, Mme CHAHABIAN.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION (11) : Mme TRONC à M. BERTHUOT, M. CARDIN à M. SEQUELA, Mme SANTANACH à Mme HERITIER, Mme ETEVE à Mme CAZALET, M. MEYRUEIS à M. BELIN, Mme BATTE à M. FOSSEY, Mme CHAPUS à M. DUPUIS, M. YANG à Mme GARNIER, Mme LEGENDRE à Mme MALLET, M. JOUBERT à M. de GOURCY, Mme FERRAND à M. GAILLARD.

ABSENT (1) : M. MALLET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARNIER.

APPROBATION DE LA CONVENTION DE DISSOLUTION DU SIVU DU VISTRE BUFFALON

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5212-33,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mai 1999, le SIVU du Vistre Buffalon, regroupant les communes de Bouillargues, Garons et Rodilhan, a pour objet unique la réalisation et la gestion d'une maison intercommunale des associations sportives (M.I.A.S),

Considérant que cette maison intercommunale a ainsi été finalisée en 2005 et est implanté à Nîmes, dans l'enceinte du stade Kaufmann,

Considérant qu'une vente à terme a été signée avec le Rugby Club de Nîmes, désormais propriétaire du bien, qu'elle s'achèvera par le versement d'une échéance finale le 20 septembre 2025,

Considérant que le SIVU ne dispose de plus aucun bien patrimonial et n'a désormais plus d'objet,

Vu la proposition d'engager la procédure de dissolution du SIVU et d'adopter à cet effet une convention de dissolution, dès lors que le RCN se sera acquitté de cette ultime échéance. Il est convenu par cette convention que la trésorerie résiduelle sera reprise à égalité entre les communes membres. Cette dissolution sera prononcée par la suite par arrêté préfectoral.

Vu le projet de convention de dissolution entre les communes de Garons, Bouillargues et Rodilhan,

Considérant que la dissolution du SIVU du Vistre Buffalon est pleinement justifiée et que la trésorerie résiduelle du SIVU sera reversée à part égale entre les trois communes membres,

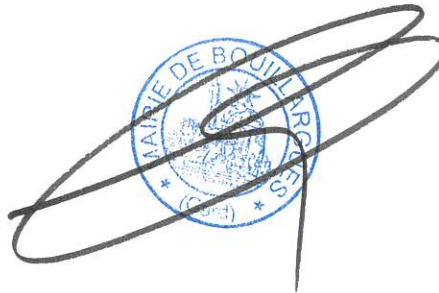
Vu l'exposé de Dominique BERTHUOT Adjoint au Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE**

- d'approuver la procédure de dissolution du SIVU du Vistre Buffalon
- d'autoriser M ; le Maire ou son représentant à signer la convention de dissolution jointe en annexe, ainsi que tout document correspondant à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Maurice GAILLARD.



Certifié exécutoire par M. le Maire, compte tenu de :
La réception en Préfecture le : 25/05/25
L'affichage du : 25/05/25

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de présente publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérécourts Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE BOUILLARGUES (30)
Utilisateur : LECOINTE Véronique

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2535DEL
Objet :	Approbation de la convention de dissolution du SIVU DU VISTRE BUFFALON
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-06-25 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	030-213000474-20250625-2535DEL-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Notifiée à mairie.bouillargues@wanadoo.fr

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 030-213000474-20250625-2535DEL-DE-1-1_0.xml	text/xml	887 o
Document principal (Délibération) Nom original : 2535DEL.pdf Nom métier : 99_DE-030-213000474-20250625-2535DEL-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	364 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	25 juin 2025 à 14h31min00s	Dépôt initial
En attente de transmission	25 juin 2025 à 14h31min21s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	25 juin 2025 à 14h31min31s	Transmis au MI
Acquittement reçu	25 juin 2025 à 14h31min42s	Reçu par le MI le 2025-06-25

CONVENTION DE DISSOLUTION DU SIVU DU VISTRE BUFFALON

ENTRE

La commune de Garons, représentée par son maire, dûment habilité par délibération n° du Conseil Municipal en date du..... ci-après dénommée « Commune de Garons »

ET

La commune de Bouillargues, représentée par son maire, dûment habilité par délibération n° 2025-25..... du Conseil Municipal en date du 24.10.25..... ci-après dénommée « Commune de Bouillargues »

ET

La commune de Rodilhan, représentée par son maire, dûment habilité par délibération n° du Conseil Municipal en date du..... ci-après dénommée « Commune de Rodilhan »

Préambule

Créé par arrêté préfectoral du 3 mai 1999, le SIVU du Vistre Buffalon, regroupant les communes de Bouillargues, Garons et Rodilhan, a pour objet unique la réalisation et la gestion d'une maison intercommunale des associations sportives (M.I.A.S).

Cette maison intercommunale a ainsi été finalisée en 2005 et est implanté à Nîmes, dans l'enceinte du stade Kaufmann.

Une vente à terme a été signée avec le Rugby Club de Nîmes, désormais propriétaire du bien. Elle s'achèvera par le versement d'une échéance finale le 20 septembre 2025.

Article 1- Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser entre les parties les conditions et les modalités de dissolution du SIVU du Vistre Buffalon.

Article 2 – Répartition du patrimoine

Le SIVU du Vistre Buffalon ne dispose plus de patrimoine immobilier du fait de la vente de la M.I.A.S. Elle ne dispose pas de patrimoine mobilier ou d'équipements divers, les locaux et moyens ayant été mis à disposition par la commune de Garons, siège du SIVU.

Aucune répartition de ces biens n'est donc à prévoir, leur mise à disposition prenant fin avec la dissolution du SIVU.

Les archives du SIVU seront transférés aux archives de la commune de Garons.

Article 3 – Répartition du personnel

Le SIVU du Vistre Buffalon ne disposant pas de personnel propre, aucune répartition n'est à prévoir. Le Comité Social Territorial ne sera donc pas saisi.

Article 4 – Répartition des contrats et conventions

Le SIVU du Vistre Buffalon ne dispose d'aucun contrat ou convention en vigueur après la date de dissolution du 31 décembre 2025.

Article 5 – Dissolution du SIVU du Vistre Buffalon

5.1 Déroulement de la procédure de dissolution :

La dissolution interviendra le 31 décembre 2025, par l'arrêté de monsieur le Préfet du Gard mettant fin à l'exercice du SIVU et prononçant sa dissolution.

Le Comité syndical approuvera préalablement, si nécessaire, le compte administratif et de gestion 2025 (ou CFU si en vigueur), l'état de l'actif et du passif à cette date et/ou la délibération actant sa dissolution définitive.

5.2 Opérations comptables préalables à sa dissolution :

Le SIVU du Vistre Buffalon clôturera ses comptes au 05 décembre 2025 et n'émettra plus ni mandat ni titre à compter de cette date afin de permettre l'établissement des comptes administratif et de gestion (ou CFU) de l'exercice en cours.

Préalablement, le syndicat aura procédé :

- A la liquidation et au mandatement des dépenses dont les factures lui auront été présentées antérieurement à la date de clôture, ainsi qu'au mandatement des traitements pour le mois en cours
- A la liquidation des recettes dont le fait générateur aura été constaté avant la date de clôture

5.3 l'exécution comptable postérieure à la dissolution :

Les factures relatives aux prestations, fournitures ou services engagées par le SIVU qui n'auraient pas pu faire l'objet d'un mandatement avant la date de dissolution seront mandatées par la Commune de Garons.

Au vu de l'état des restes à recouvrer à la date de dissolution du SIVU, les titres de recettes seront gérés par la Commune de Garons.

5.4 Répartition du résultat de clôture et restitution de la trésorerie résiduelle :

La trésorerie résiduelle sera reprise à égalité entre les parties, après dissolution du SIVU.

Le résultat de clôture du SIVU sera arrêté par le comptable public à sa dissolution et récupéré à égalité entre les parties. Ces dernières intégreront budgétairement le résultat en 2026, à l'occasion de la reprise des résultats 2025.

Article 6 – Entrée en vigueur de la convention

La présente convention prendra effet au 31 décembre 2025 ou à la date d'effet de l'arrêté du Préfet à intervenir.

Article 7 – Attribution de compétence

En cas de litige sur l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal administratif de Nîmes, après démarche de conciliation amiable non aboutie.

A Garons, le

Pour la Commune de Garons,
Le Maire,

Pour la commune de Bouillargues
Le Maire,

Pour la commune de Rodilhan,
Le Maire,


Le Maire,
Maurice GAILLARD

